

DECISION DU MAIRE

N°136

DATE
5 février 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Poissy Dance Center, du mercredi 8 avril au lundi 13 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'association Poissy Dance Center sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, du mercredi 8 avril 2026 à 14h au lundi 13 avril 2026 à 12h, pour l'organisation d'un spectacle,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à titre payant, au profit de l'association Poissy Dance Center,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle de conférence située au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Poissy Dance Center.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Poissy Dance Center, dont le siège social est situé au 1, allée des Myosotis, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du mercredi 8 avril 2026 à 14h au lundi 13 avril 2026 à 12h.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 9 982 €, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU	QUANTITE	Prix Total
Mise à disposition FAP	Mercredi 8 avril 2026	400,00 €	1	400,00 €
Mise à disposition FAP WE	Le 9 et 10 avril 2026	1 400,00 €	1	1 400,00 €
Mise à disposition FAP	Le 11 et 12 avril 2026	3 150,00 €	1	3 150,00 €
Mise à disposition FAP	Lundi 13 avril 2026	250,00 €	1	250,00 €
Fluides	Du 8 au 13 avril 2026	1 500,00 €	1	1 500,00 €
Installation tapis de danse		200,00 €	1	200,00 €
Forfait nettoyage après manifestation (office et loges)		500,00 €	1	500,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP	Mercredi 8 avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP	Jeudi 9 avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS agent polyvalent SSIAP	Jeudi 9 avril 2026	32,00 €	1,5	48,00 €
Forfait 1 régisseur ville pour accueil technique - AM	Jeudi 9 avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP matin	Vendredi 10 avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
Forfait 1 régisseur ville pour accueil technique - AM	Vendredi 10 avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS régisseur ville	Vendredi 10 avril 2026	30,00 €	4,5	135,00 €
Forfait régisseur ville 1/2 journée	Samedi 11 avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS jour régisseur ville	Samedi 11 avril 2026	30,00 €	4,5	135,00 €
HS nuit régisseur ville	Samedi 11 avril 2026	40,00 €	2	80,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP	Samedi 11 avril 2026	350,00 €	1	350,00 €
Forfait régisseur ville	Dimanche 12 avril 2026	480,00 €	1	480,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP	Dimanche 12 avril 2026	570,00 €	1	570,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP	Lundi 13 avril 2026	64,00 €	1	64,00 €
PRIX TOTAL				9 982,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2026